

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 12 OCTOBRE 2016**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le douzième jour d'octobre deux mille seize, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Absence motivée : M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle.

Substitut : M. Guy Chamberland pour M. le maire Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

14494-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 B) Municipalité d'Henryville : Règlement 59-2006-18.
- 2.- Ajout du point 1.1.1 C) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : Règlement 351-2016.
- 3.- Ajout du point 1.1.1 D) Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : Règlements 2016-185-08, 2016-185-09, 2016-186-02, 2016-187-03 et 2016-190-03.
- 4.- Ajout du document 6A au point 5.1.1.
- 5.- Ajout du document 11 au point 5.1.2.

Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

14495-16 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 14 septembre 2016 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

PV2016-10-12

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Règlement 1493**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1493 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14496-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1493 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) **Municipalité d'Henryville - Règlement 59-2006-18**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 59-2006-18 de la municipalité d'Henryville conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14497-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-18 de la municipalité d'Henryville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) **Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Règlement 351-2016**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 351-2016 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

PV2016-10-12

EN CONSÉQUENCE;

14498-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 351-2016 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D) Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

D.1 Règlement 2016-185-08

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 2016-185-08 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14499-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2016-185-08 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D.2 Règlement 2016-185-09

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 2016-185-09 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14500-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2016-10-12
Résolution 14500-16 - suite

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2016-185-09 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D.3 **Règlement 2016-186-02**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 2016-186-02 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14501-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2016-186-02 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D.4 **Règlement 2016-187-03**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 2016-187-03 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14502-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2016-187-03 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2016-10-12

D.5 **Règlement 2016-190-03**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 2016-190-03 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14503-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2016-190-03 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 **Modifications**

A) **Règlement 523 - Avis de non-conformité du MAMOT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt de la lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Marc Croteau, datée du 15 septembre 2016, à l'effet que le règlement 523 visant à permettre de nouveaux types de travaux dans la rive et dans la plaine inondable n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de santé, de sécurité et de bien-être publics, notamment en ce qui concerne les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. En l'occurrence, ce règlement permettait d'éviter le transport des déblais lors de travaux de nettoyage de cours d'eau en plaine inondable.

2.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 **Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Rapport annuel**

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi a été mandatée à titre de MRC délégataire responsable de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la Montérégie et qu'à cet égard, elle a confié la livraison du programme à l'Agence forestière de la Montérégie, demeurant responsable de la reddition de compte annuelle auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, chacune des MRC signataires de l'entente de délégation doit adopter le rapport annuel 2015-2016 du PADF;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation des préfets de la Montérégie a adopté, par principe, ledit rapport annuel en demandant à toutes les MRC de la Montérégie de l'adopter conformément à l'entente;

EN CONSÉQUENCE;

14504-16 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ADOPTER le rapport annuel 2015-2016 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), le tout tel que déposé sous la cote « document 2 » des présentes.

ADOPTÉE

2.2 **Comité Tourisme du Conseil économique du Haut-Richelieu -
Nomination**

14505-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseiller régional M. Jacques Landry, maire de la municipalité de Venise-en-Québec, soit nommé membre du comité «Développement économique» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité Tourisme du Conseil économique du Haut-Richelieu et ce, jusqu'au mois de janvier 2017;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

M. Jacques Landry accepte la charge du poste qui lui est confié.

2.3 **Conseil des Arts et des Lettres du Québec -
Entente de partenariat territorial**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) a soumis à la MRC du Haut-Richelieu une proposition d'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat stimulera la création, la production et la diffusion artistique par des projets en lien avec la communauté contribuant ainsi à l'essor culturel du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les artistes, écrivains et organismes artistiques sont une force structurante, non seulement par leur apport économique direct mais également par la réalisation et la diffusion d'œuvres qui animent et favorisent la vie culturelle, renforcent la notoriété de la région et amplifient le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des Lettres du Québec (CALQ) appaiera chaque dollar investi par la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les sommes investies conjointement soutiendront des artistes, écrivains et organismes culturels du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14506-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité avec le Conseil des Arts et des Lettres du Québec, laquelle est retrouvée sous la cote « document 3 » des présentes;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

QU'une somme globale de 25 000\$ soit accordée à titre de participation financière de la MRC du Haut-Richelieu dans le cadre de cette entente de partenariat 2016-2019, le tout à être prélevé à même l'enveloppe réservée pour la mise en œuvre de la Politique culturelle du Haut-Richelieu;

DE NOMMER le directeur général, Mme Joane Saulnier, à titre de représentante de la MRC du Haut-Richelieu au sein du comité de suivi;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.4 Comité culturel du Haut-Richelieu - Nomination

14507-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE Mme Andrée Clouâtre, maire de la municipalité d'Henryville, soit nommée membre du comité «Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandatée à titre de déléguée de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du Comité culturel du Haut-Richelieu et ce, pour l'année 2016;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

Mme Andrée Clouâtre accepte la charge du poste qui lui est confié.

2.5 Projet du Réseau électrique métropolitain (REM) - Appui

CONSIDÉRANT QUE les villes de Saint-Jean-sur-Richelieu et Chambly souhaitent le prolongement du projet de Réseau électrique métropolitain (REM) de transport collectif jusqu'à l'intersection des autoroutes 10 et 35;

CONSIDÉRANT QUE le REM permet de réévaluer toute la planification du transport dans la région métropolitaine et d'apporter des solutions novatrices, créant un transport collectif innovant pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE la jonction routière 10/35 est un point névralgique du développement économique de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QU'un mémoire a été déposé concluant aux mérites environnementaux et économiques d'un tel prolongement;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial s'arrêtant à Brossard pourrait aggraver les problèmes de gestion sur la Rive-Sud;

EN CONSÉQUENCE;

PV2016-10-12

14508-16 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches des villes de Saint-Jean-sur-Richelieu et Chambly afin que le projet de réseau électrique métropolitain de transport soit prolongé jusqu'à l'angle des autoroutes 10 et 35.

ADOPTÉE

3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 Compo-Haut-Richelieu inc. - Orientations 2017

14509-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète les orientations de Compo-Haut-Richelieu inc. pour l'année 2017 comme suit:

- Poursuivre les efforts d'incitation de la population en vue de maintenir ou accroître la participation aux collectes de matières recyclables.
- Mettre en place un plan de communication pour suggérer d'autres modes de consommation afin de diminuer l'enfouissement.
- Poursuivre les démarches afin de réaliser les objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles révisé.
- Développer un programme visant à augmenter la performance des ICI pour la collecte sélective.
- Présenter des alternatives relatives à la gestion des matières putrescibles en lien avec les orientations du gouvernement du Québec en ce qui a trait à la Politique de gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

3.2 Application du règlement 389 - Nomination - Saint-Blaise-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT le règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles ;

EN CONSÉQUENCE;

14510-16 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne, pour l'application du règlement 389 établissant les dispositions relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles pour la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jean-François Gaudet;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise M. François Gaudet à appliquer le règlement 389 sur le territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

4.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Suivi des dossiers

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 21 juin 2016 sont déposés aux membres du conseil.

5.0 FONCTIONNEMENT

5.1 Finances

5.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 6 et 6A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

14511-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 6 et 6A» totalisant un montant de 1 630 223,44\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

5.1.2 Dépôt du rapport prévisionnel et de l'état comparatif

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose le rapport prévisionnel et l'état comparatif semestriel sous la cote « document 11» des présentes, le tout pour information.

5.1.3 Location des lignes téléphoniques - Octroi de contrat

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Développement Innovations Haut-Richelieu pour la location de lignes téléphoniques pour une période d'un mois à raison de 1 124,70\$ par mois, taxes en sus;

PV2016-10-12

EN CONSÉQUENCE;

14512-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat de location de lignes téléphoniques pour une période d'un (1) an à Développement Innovation Haut-Richelieu (DIHR), le tout conformément à sa soumission datée du 13 septembre 2016;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.2 Fonctionnement - Divers

5.2.1 Avis du centre de télécommunications (CDT)

CONSIDÉRANT la procédure des plans de contournement lors d'incidents majeurs sur le réseau du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service du ministère reçoivent des avis provenant du centre de télécommunications (CDT) concernant tous les incidents sur le réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent que les maires ou directeurs généraux des municipalités reçoivent ces avis;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour les élus ou directeurs municipaux d'être informés de ces incidents afin d'affecter les ressources municipales nécessaires pour aider tous les intervenants d'urgence, diminuer l'impact de l'incident sur les citoyens et informer ces derniers correctement et rapidement de la situation;

CONSIDÉRANT QU'ajouter les élus ou directeurs municipaux à la transmission des avis ne demande qu'un ajout de courriels sur la liste d'envoi du CDT;

EN CONSÉQUENCE;

14513-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Montcalm afin que le Centre des télécommunications transmette les avis d'urgence aux maires ou directeurs des municipalités concernées par l'incident afin d'améliorer les services municipaux et l'information aux citoyens.

ADOPTÉE

6.0 ÉVALUATION

6.1 Engagement de personnel temporaire

CONSIDÉRANT le surcroît de travail du service de l'évaluation;

EN CONSÉQUENCE;

PV2016-10-12

14514-16 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à l'engagement de M. Christian Brault au poste de technicien-inspecteur temporaire pour une période maximale de dix (10) mois;

QUE le salaire et les conditions administratives et financières soient établis conformément à la convention collective de travail en vigueur;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

7.0 COURS D'EAU

**7.1 Rivière du Sud, branche 10 - Saint-Alexandre -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14515-16 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 10 de la rivière du Sud, à savoir :

Wilfrid Laroche Excavation	6 342,54 \$
BMI experts-conseils inc. (2014-118)	689,86 \$
Wilfrid Laroche Excavation	675,45 \$
Total	7 707,85 \$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Alexandre, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**7.2 Rivière du Sud, branche 22 - Saint-Alexandre -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

PV2016-10-12

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14516-16 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 22 de la rivière du Sud, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2013-192)	399,54 \$
B. Frégeau & fils inc.	576,72 \$
Total	976,26 \$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Alexandre, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

7.3 **Avis de motion - Règlement 525**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, le règlement 525 abrogeant la réglementation concernant les cours d'eau Hazen, branche 37, Décharge des vingt, branche 3, Faddentown, branche 9 et une partie du cours d'eau Joseph-Lebeau.

7.4 **Ruisseau Chartier, branche 6 - Saint-Alexandre - Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 6 du ruisseau Chartier située en la municipalité de Saint-Alexandre, le tout constaté par le coordonnateur de cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 14 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE;

14517-16 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin de procéder à la réparation de la canalisation entre les résidences des lots 4 390 651 et 4 390 652 dans la branche 6 du ruisseau Chartier située dans la municipalité de Saint-Alexandre, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, préparer le projet de répartition de même

que l'appel d'offres, réaliser la surveillance de même que tous travaux et procédures requises;

PV2016-10-12

Résolution 14517-16 - suite

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 6 du ruisseau Chartier;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.5 Rivière du Sud, branche 71B - Saint-Georges-de-Clarenceville - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 71B de la rivière du Sud située en la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 1^{er} septembre 2016;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14518-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 71B de la rivière du Sud et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 71B de la rivière du Sud;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 71B de la rivière du Sud;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

8.0 **VARIA**

APARTÉ **Félicitations adressées à Mme Monique Roy**

CONSIDÉRANT QUE Mme Monique Roy s'est mérité la distinction « Honneur au mérite » Service scout;

CONSIDÉRANT QUE la médaille décernée par le Gouverneur général reconnaît le bénévolat et la dévotion de madame Roy depuis 1975 pour le mouvement scout;

CONSIDÉRANT QUE la grande expertise de madame Roy a contribué à maintenir les nouveaux animateurs en place, les inspirant de son énergie, son savoir et son savoir-être;

EN CONSÉQUENCE;

14519-16 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu exprime ses plus sincères félicitations à l'intention de Mme Monique Roy pour ses réalisations au sein du mouvement scout depuis 1975;

DE REMERCIER madame Roy pour sa contribution envers les jeunes afin qu'ils atteignent leur plein potentiel comme individus, membres de leurs communautés et citoyens jouant un rôle actif dans la société et inspirés des valeurs de confiance, justice, partage et protection.

ADOPTÉE

APARTÉ **Félicitations adressées à Mme Aurélie Rivard**

CONSIDÉRANT les exploits de Mme Aurélie Rivard dans le cadre des Jeux paralympiques de Rio 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Haut-Richelieu est fier de la prestation et de la représentation de cette athlète accomplie;

EN CONSÉQUENCE;

14520-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu félicite chaleureusement Mme Aurélie Rivard pour sa performance dans le cadre des Jeux paralympiques de Rio 2016;

D'EXPRIMER la fierté du conseil de la MRC du Haut-Richelieu pour la persévérance et la détermination démontrées, non seulement dans le cadre des Jeux mais dans la préparation pour y arriver puisqu'il s'agit là d'un exemple dynamique pour la jeunesse actuelle et future.

ADOPTÉE

PV2016-10-12

APARTÉ **Félicitations adressées à M. Alexandre Dupont**

CONSIDÉRANT les exploits de M. Alexandre Dupont dans le cadre des Jeux paralympiques de Rio 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Haut-Richelieu est fier de la prestation et de la représentation de cet athlète accompli;

EN CONSÉQUENCE;

14521-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu félicite chaleureusement M. Alexandre Dupont pour sa performance dans le cadre des Jeux paralympiques de Rio 2016;

D'EXPRIMER la fierté du conseil de la MRC du Haut-Richelieu pour la persévérance et la détermination démontrées, non seulement dans le cadre des Jeux mais dans la préparation pour y arriver, puisqu'il s'agit là d'un exemple pour la jeunesse actuelle et future.

ADOPTÉE

APARTÉ **Félicitations adressées à Mme Ilana (Duff) Dupont**

CONSIDÉRANT les exploits de Mme Ilana (Duff) Dupont dans le cadre des Jeux paralympiques de Rio 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Haut-Richelieu est fier de la prestation et de la représentation de cette athlète accomplie;

EN CONSÉQUENCE;

14522-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu félicite chaleureusement Mme Ilana (Duff) Dupont pour sa performance dans le cadre des Jeux paralympiques de Rio 2016;

D'EXPRIMER la fierté du conseil de la MRC du Haut-Richelieu pour la persévérance et la détermination démontrées, non seulement dans le cadre des Jeux mais dans la préparation pour y arriver, puisqu'il s'agit là d'un exemple pour la jeunesse actuelle et future.

ADOPTÉE

8.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période «septembre 2016 ».

PV2016-10-12

- 2) Résolution de la MRC des Maskoutains : Position de la MRC relativement au projet de Loi 106 présenté par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en ce qui a trait au développement de l'industrie des hydrocarbures.
- 3) Résolution de la MRC de Rimouski-Neigette : Entrée en vigueur des PGMR et redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2016.
- 4) Lettre de M. Gilles Gemme, président du conseil d'administration d'Arto : Invitation à assister à la Rencontre des arts le 14 octobre 2016.

M. Martin Thibert fait état de sa participation à la réunion du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu.

M. Michel Fecteau félicite M. Thibert pour sa prestation à titre de maître de cérémonie du congrès de la Fédération québécoise des municipalités, édition 2016.

Mme Renée Rouleau mentionne qu'une réunion d'information s'est tenue relativement au projet d'installation de fibre optique de Développement Innovations Haut-Richelieu. Près d'une centaine de personnes a participé à cette rencontre et madame Rouleau félicite les représentants de DIHR pour leur prestation. Elle souligne également sa participation à la réunion du Lake Champlain Basin Program et Steering Committee et du comité de sécurité publique. Elle ajoute que le regroupement Action lac Champlain a été mis sur pied afin de solutionner le problème de cyanobactéries. Il est également mentionné qu'un mandat de caractérisation des ruisseaux a été donné et que l'UPA participe aux travaux.

M. Réal Ryan invite les membres du conseil à visiter le Camp 44 à Saint-Blaise-sur-Richelieu, un lieu historique très exclusif.

M. Jacques Landry soumet que la Commission mixte internationale a été sollicitée afin d'accorder une partie de l'argent consacré à l'étude de la problématique liée aux inondations pour la recherche d'une solution en vue d'enrayer les cyanobactéries.

Mme Christiane Marcoux souligne que les dates des collectes de feuilles seront communiquées sous peu aux municipalités.

Mme Andrée Clouâtre fait état de sa participation à la séance de travail avec le représentant du ministère de la Sécurité publique concernant le programme de Services d'urgence en milieu isolé (SUMI), à la réunion des maires concernés par les digues et stations de pompage de la rivière du Sud, à une séance de travail sur le PISRMM de même que la réunion de démarrage du Comité culture du Haut-Richelieu.

M. Luc Mercier fait état de sa participation à une séance de travail avec le représentant du ministère de la Sécurité publique concernant le programme de Services d'urgence en milieu isolé (SUMI) et une séance de travail sur le PISRMM.

M. Jacques Desmarais fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique.

M. Michel Fecteau commente le projet de Réseau électrique métropolitain (REM) de même qu'une rencontre avec les représentants de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Il ajoute sa participation à la réunion du comité administratif de la MRC de même que quelques rencontres en développement économique.

9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée.

PV2016-10-12

10.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

14523-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 12 octobre 2016.

ADOPTÉE

Michel Fecteau,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier